



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LALANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le trente octobre 2024 à 19 heures, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée le 23 octobre 2024 par Monsieur Christophe DUQUENOY, Maire.

Étaient Présents : Mr C. DUQUENOY – Mme M. CHEVALIER – Mr T. JOUVE – Mme L. COTY – Mme J. BOULNOIS – Mme A. HORNOY – Mme D. LELOUP – Mr J. L. HENNOCQUE – Mr F.M RAOULT

Absents Excusés : Mme C. BREANT (pouvoir à Mme M. CHEVALIER) – Mme A. LAGASSE (pouvoir à Mme L. COTY) – Mme I. LAMETA (pouvoir à Mr C. DUQUENOY) – Mme A. VAUTARD (pouvoir à Mme D. LELOUP) – Mr R. PEREZ (pouvoir à Mr F.M RAOULT)

Absent non excusé : Mr M.PIGEOLET

Secrétaire de séance : Mme Annick HORNOY

Formant la majorité des membres en exercice.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 09 octobre 2024 pour approbation.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour* : 9
- - *Ont voté Pour par mandat* : 5
- - *Ont voté contre* : 0
- - *Ont voté contre par mandat* : 0
- - *Se sont abstenus* : 0
- - *Se sont abstenus par mandat* : 0

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal

2. DECISION MODIFICATIVE COMMERCE

Monsieur le Maire présente :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	87.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	87.00 €	
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		87.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		87.00 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE COMMUNE

Monsieur le Maire présente :

Décision adoptée à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	
D 6218 : Autre personnel extérieur		3 000.00 €
D 64131 : Rémunérations		4 500.00 €
D 6455 : Cotisations pour assurance du personnel		5 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		13 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
D 21314-10003 : LOCAL JEUNE / ATELIER CANTONNIER		3 600.00 €
D 21533-10008 : VOIRIE COMMUNALE		3 310.00 €
D 21568-10001 : MATERIEL DIVERS		1 126.00 €
D 21838 : Autre matériel informatique		1 600.00 €
D 21848-10001 : MATERIEL DIVERS		300.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 936.00 €
R 6459 : Remb.charges sécu sociale et prévoyance		3 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		3 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
R 10222 : FCTVA		9 936.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		9 936.00 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

4. RECENSEMENT

- Le recensement aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
- Pour rappel, le coordonnateur est Madame Corinne TACK.
- Monsieur le maire propose 2 agents recenseurs : Mme RAGEOT Catherine, agent communal
Mme COEFFET Edwige, agent de cantine

En contrepartie, l'état verse une dotation forfaitaire aux collectivités.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

5. COTISATION ANNUELLE DU CLUB DE DANSE

Monsieur le Maire propose l'augmentation de la cotisation annuelle qui était de :

-2023/2024 Pour une personne seule résidant au village : 45 €	Par couple résidant au village : 70 €
Pour une personne seule résidant extérieur : 65 €	Par couple résidant extérieur : 85 €
-2024/2025 Pour une personne seule résidant au village : 47 €	Par couple résidant au village : 75 €
Pour une personne seule résidant extérieur : 67 €	Par couple résidant extérieur : 90 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

6. ADHESION A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MISSIONS DU CDG60

Le Conseil municipal de Lalande En Son,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Duquenoy, Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur Duquenoy le Maire, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

7. REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE MADAME TACK

Le Maire informe l'assemblée :

Madame Corinne TACK est en arrêt maladie,

les besoins de services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont indisponibles en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

• DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - Ont voté Pour : 9
- - Ont voté Pour par mandat : 5
- - Ont voté contre : 0
- - Ont voté contre par mandat : 0
- - Se sont abstenus : 0
- - Se sont abstenus par mandat : 0

Décision adoptée à l'unanimité.

8. AFFAIRES DIVERSES

• PASS PASS ELECTRIQUE

Les bornes Mouv'Oise intègrent le réseau régional pass pass électrique.

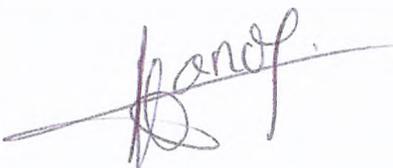
La période de transition d'un réseau à l'autre se déroulera du 21 octobre au 31 décembre 2024. La borne sera identifiée par un autocollant pass pass électrique et l'affiche sera mise à jour. Dès lors, l'accès à la recharge s'effectuera uniquement via le nouveau réseau pass pass électrique.

- Le 11 novembre, tous les conseillers municipaux et leurs conjoints sont invités ainsi que le personnel communal.
- Photo du monument aux morts : merci au service technique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19h32.

La Secrétaire de séance
Annick HORNOY

Le Maire
Christophe DUQUENOY





REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE LALANDE-EN-SON

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de Beauvais II

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 30 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre le trente octobre 2024 à 19 heures, les conseillers municipaux se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée le 23 octobre 2024 par Monsieur Christophe DUQUENOY, Maire.

Etaient Présents : Mr C. DUQUENOY – Mme M. CHEVALIER – Mr T. JOUVE – Mme L. COTY – Mme J. BOULNOIS – Mme A. HORNOY – Mme D. LELOUP – Mr J. L HENNOCQUE – Mr F.M RAOULT

Absents Excusés : Mme C. BREANT (pouvoir à Mme M. CHEVALIER) – Mme A. LAGASSE (pouvoir à Mme L. COTY) – Mme I. LAMETA (pouvoir à Mr C. DUQUENOY) – Mme A. VAUTARD (pouvoir à Mme D. LELOUP) – Mr R. PEREZ (pouvoir à Mr F.M RAOULT)

Absent non excusé : Mr M.PIGEOLET

Secrétaire de séance : Mme Annick HORNOY

Formant la majorité des membres en exercice.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 09 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 09 octobre 2024 pour approbation.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour* : 9
- - *Ont voté Pour par mandat* : 5
- - *Ont voté contre* : 0
- - *Ont voté contre par mandat* : 0
- - *Se sont abstenus* : 0
- - *Se sont abstenus par mandat* : 0

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal

2. DECISION MODIFICATIVE COMMERCE

Monsieur le Maire présente :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	87.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	87.00 €	
D 6817 : Dot. prov. dépréc. actifs circulants		87.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		87.00 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

3. DECISION MODIFICATIVE COMMUNE

Monsieur le Maire présente :

Décision adoptée à l'unanimité.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien, réparations bâtiments publics	10 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	
D 6218 : Autre personnel extérieur		3 000.00 €
D 64131 : Rémunérations		4 500.00 €
D 6455 : Cotisations pour assurance du personnel		5 500.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		13 000.00 €
D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		0.00 €
D 21314-10003 : LOCAL JEUNE / ATELIER CANTONNIER		3 600.00 €
D 21533-10008 : VOIRIE COMMUNALE		3 310.00 €
D 21568-10001 : MATERIEL DIVERS		1 126.00 €
D 21838 : Autre matériel informatique		1 600.00 €
D 21848-10001 : MATERIEL DIVERS		300.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		9 936.00 €
R 6459 : Remb.charges sécu sociale et prévoyance		3 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges		3 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		0.00 €
R 10222 : FCTVA		9 936.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		9 936.00 €

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

4. RECENSEMENT

- Le recensement aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
- Pour rappel, le coordonnateur est Madame Corinne TACK.
- Monsieur le maire propose 2 agents recenseurs : Mme RAGEOT Catherine, agent communal
Mme COEFFET Edwige, agent de cantine

En contrepartie, l'état verse une dotation forfaitaire aux collectivités.

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

5. COTISATION ANNUELLE DU CLUB DE DANSE

Monsieur le Maire propose l'augmentation de la cotisation annuelle qui était de :

-2023/2024 Pour une personne seule résidant au village : **45 €** Par couple résidant au village : **70 €**
Pour une personne seule résidant extérieur : **65 €** Par couple résidant extérieur : **85 €**

-2024/2025 Pour une personne seule résidant au village : **47 €** Par couple résidant au village : **75 €**
Pour une personne seule résidant extérieur : **67 €** Par couple résidant extérieur : **90 €**

DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

6. ADHESION A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MISSIONS DU CDG60

Le Conseil municipal de Lalande En Son,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Duquenoy, Maire, et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur Duquenoy le Maire, à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

● DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

7. REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE MADAME TACK

Le Maire informe l'assemblée :

Madame Corinne TACK est en arrêt maladie,

les besoins de services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont indisponibles en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 :

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

• DELIBERATION MISE AUX VOIX :

- - *Ont voté Pour : 9*
- - *Ont voté Pour par mandat : 5*
- - *Ont voté contre : 0*
- - *Ont voté contre par mandat : 0*
- - *Se sont abstenus : 0*
- - *Se sont abstenus par mandat : 0*

Décision adoptée à l'unanimité.

8. AFFAIRES DIVERSES

• PASS PASS ELECTRIQUE

Les bornes Mouv'Oise intègrent le réseau régional pass pass électrique.

La période de transition d'un réseau à l'autre se déroulera du 21 octobre au 31 décembre 2024. La borne sera identifiée par un autocollant pass pass électrique et l'affiche sera mise à jour. Dès lors, l'accès à la recharge s'effectuera uniquement via le nouveau réseau pass pass électrique.

- Le 11 novembre, tous les conseillers municipaux et leurs conjoints sont invités ainsi que le personnel communal.
- Photo du monument aux morts : merci au service technique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19h32.

La Secrétaire de séance
Annick HORNOY

Le Maire
Christophe DUQUENOY

